

Etablissement du secteur public
SALAIRE DE L'APPRENTI : Sur la base du SMIC au 01/01/19 à 1 521.22 € (mensuel - base 35 h)

Année d'exécution du contrat	Age de l'apprenti			
	Moins de 18 ans	De 18 à 20 ans	De 21 à 25 ans	26 ans et +
Diplôme préparé BAC + 2 : BTS – DUT – DEUST				
Année 1 DUT 1 – BTS 1	47 % du SMIC * 714.97 €	63 % du SMIC * 958.37 €	73 % du SMIC * 1 110.49€	120 % du SMIC * 1 825.46 €
Année 2 DUT 2- DEUST 2 - BTS 2	59 % du SMIC * 897.52 €	71 % du SMIC * 1 080.07 €	81 % du SMIC * 1 232.19 €	120 % du SMIC * 1 825.46 €
Diplôme préparé BAC + 3 à BAC + 5 : Licence – Licence professionnelle – Master – Ingénieur				
Année 1 Master 1 – Ingénieur 1	27 % du SMIC 410,70 €	43 % du SMIC 654,12 €	53 % du SMIC 806.25 €	100 % du SMIC 1 521,22 €
Année 2 Licence – Licence pro Master 2 – Ingénieur 2	39 % du SMIC 593.30 €	51 % du SMIC 775.82 €	61 % du SMIC 927.94 €	100 % du SMIC 1 521,22 €
Année 3 Ingénieur 3		67 % du SMIC 1 019.21 €	78 % du SMIC 1 186.55 €	100 % du SMIC 1 521,22 €

- * le taux de rémunération est majoré de 20 points par rapport à une entreprise du secteur privé, pour les diplômés de niveau III (BTS – DUT et DEUST)
- Pour les diplômés de niveau II (Licence – Licence pro) et niveau I (Master et Ingénieur) la majoration de 20 points du salaire est possible.

Nouvelle mesure : une **majoration de 15 %** du salaire doit être appliquée si l'apprenti prépare en apprentissage, avec un contrat d'un an maximum, un diplôme équivalent à celui déjà obtenu, et dont la qualification recherchée est en lien direct avec le diplôme ou le titre déjà obtenu (Code du travail, art D 6222-30 modifié)

EXONERATIONS DE CHARGES SOCIALES

Exonération des cotisations patronales : le salaire de l'apprenti bénéficie de l'exonération générale des cotisations patronales (exonération étendue à l'AGIRC/ARCCO et à l'assurance chômage) hors AGC et APEC.

Exonération des cotisations salariales : la rémunération des apprentis est exonérée des cotisations salariales mais uniquement jusqu'à 79 % du SMIC soit 1 202 € (la fraction excédentaire est donc assujettie aux cotisations). Le salaire des apprentis reste exonéré de CSG/CRDS en totalité (code de la sécurité sociale art L 136-1 III 1°a).

Plus d'infos sur [l'apprentissage dans le secteur public](#) (portail de la fonction publique)

COÛT DE LA FORMATION PAR ANNEE

Niveau III – BAC + 2		Niveau II - BAC +		Niveau I – BAC + 5	
BTS	6 932 €	LP/L3 production	7 279 €	Master production	5 849 €
DEUST	6 949 €	LP/L3 services et tertiaire	6 824 €	Master services et tertiaire	5 459 €
				<i>sauf master 2 contrats contentieux</i>	5 329 €
DUT	9 067 €			Ingénieur PolyTech Paris Sud	7 799 €
				Ingénieur ENSEA	9 028 €

Ces coûts annuels sont publiés et consultables sur le site : www.idf.pref.gouv.fr/dema/taxe.html

FINANCEMENT DE LA FORMATION

L'employeur public doit prendre à sa charge le coût de la formation en apprentissage, et le CFA Union établit, lors de la conclusion du contrat d'apprentissage, une convention financière qui fixe la participation financière demandée à l'établissement, sur la base du coût de la formation publié. Une facture, fixant les modalités de règlement, sera ensuite adressée à l'établissement public par le CFA Union.

SUPPRESSION DES AIDES A L'APPRENTISSAGE POUR LES FORMATIONS DU SUPERIEUR

L'aide unique à l'apprentissage remplace les aides versées par les régions, le crédit d'impôt et la prime pour l'embauche des apprentis en situation de handicap, ainsi que l'aide à l'embauche de jeunes apprentis dans les TPE. Elle ne concerne que les entreprises de moins de 250 salariés, et pour les contrats d'apprentissage visant un diplôme ou un titre équivalent au plus au baccalauréat.

Document non contractuel, établi selon la réglementation de l'apprentissage en vigueur au 15/05/2019